

## COMPTE-RENDU DU 29 mai 2020

Le Conseil Municipal s'est réuni à huis clos, au lieu ordinaire de ses séances, conformément à sa convocation en date du 25 mai 2020 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 11

Étaient présents: Jean-Marc BÉZÉ - Guillaume BOHACZ – Myriam DELVALLÉE-MENARD – Laurent DUPRIEZ – Vincent FRÉMEAUX - Bernard HUREZ - Thierry LEMAIRE – Emma PORTIER – Caroline SOLIGNAT-KOLLIKER – Laëtitia SOUFFLET.

Était absente excusée : Mme Agnès LECLERCQ-MESTDAGH.

Procuration : Mme Agnès LECLERCQ-MESTDAGH à Mr Thierry LEMAIRE.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Bernard HUREZ, maire, qui a procédé à l'appel nominal des présents.

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Mme Laëtitia SOUFFLET.

## INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes et invite à délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R. 2123-23,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du maire et de trois (3) adjoints,

Considérant que l'indemnité du Maire est, de droit et sans débat, fixée au taux maximum,

Considérant que la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016 permet aux conseils municipaux de toutes les communes (et non plus seulement des communes de 1000 habitants et plus) de fixer une indemnité de fonction de Maire inférieure au barème (art. L2123-23 du CGCT),

Considérant le souhait de Monsieur le Maire de fixer son indemnité de fonction à un taux inférieur au taux maximum,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités alloués aux Adjointes pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi, sauf si le Conseil Municipal en décide autrement, à la demande du maire,

Considérant que la Commune compte 328 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique est de 25,5 %,

Considérant que la Commune compte 328 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 9,9 %,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, qu'à compter du 23 mai 2020, le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes est dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires des mandats locaux, aux taux suivants :

Maire : 23 % de l'indice brut 1027

1<sup>er</sup> Adjoint : 7 % de l'indice brut 1027

2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> Adjoint : 5 % de l'indice brut 1027

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre au représentant de l'État dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

#### ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION N°20200529-01

##### ENSEMBLE DES INDEMNITÉS ALLOUÉES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL D'HAYNECOURT

FONCTION	TAUX DES INDEMNITÉS
MAIRE	23 % DE L'INDICE Brut 1027
1ER ADJOINT	7 % DE L'INDICE Brut 1027
2ÈME ADJOINT	5 % DE L'INDICE Brut 1027
3ÈME ADJOINT	5 % DE L'INDICE Brut 1027
CONSEILLERS MUNICIPAUX	NÉANT

#### COMMISSIONS COMMUNALES

Après délibérations, les commissions communales sont acceptées comme suit :

**-COMMISSION DES TRAVAUX, BATIMENTS, CHEMINS COMMUNAUX :**

Messieurs Bernard HUREZ ; Guillaume BOHACZ ; Jean-Marc BÉZÉ ; Laurent DUPRIEZ ; Vincent FRÉMEAUX.

**-COMMISSION D'APPEL D'OFFRES et D'OUVERTURE DES PLIS :**

Délégués titulaires : Messieurs Bernard HUREZ ; Guillaume BOHACZ ; Vincent FRÉMEAUX.  
Délégués suppléants : Messieurs Jean-Marc BÉZÉ ; Laurent DUPRIEZ.

***-COMMISSION DE L'ECOLE ET ASSOCIATION D'ANIMATION, DES LOISIRS ET DE L'ENVIRONNEMENT :***

Mesdames Caroline SOLIGNAT-KOLLIKER ; Myriam DELVALLÉE ; Agnès LECLERCQ-MESTDAGH ; Emma PORTIER ; Laëtitia SOUFFLET.

Messieurs Laurent DUPRIEZ ; Vincent FRÉMEAUX.

***-COMMISSION DES FETES, ASSOCIATION SPORTIVE :***

Mesdames Caroline SOLIGNAT-KOLLIKER ; Myriam DELVALLÉE ; Agnès LECLERCQ-MESTDAGH ; Emma PORTIER ; Laëtitia SOUFFLET.

Messieurs : Bernard HUREZ ; Guillaume BOHACZ ; Vincent FRÉMEAUX ; Jean-Marc BÉZÉ ; Laurent DUPRIEZ ; Thierry LEMAIRE.

***-COMMISSION D'AGRICULTURE, CHEMINS RURAUX, A.F.R. :***

Messieurs Bernard HUREZ ; Jean-Marc BÉZÉ ; Laurent DUPRIEZ ; Vincent FRÉMEAUX ; Thierry LEMAIRE.

***-COMMISSION DU C.C.A.S. ET PERSONNES AGÉES :***

Mesdames Myriam DELAVALLÉE ; Caroline SOLIGNAT-KOLLIKER.

Messieurs Bernard HUREZ ; Jean-Marc BÉZÉ ; Laurent DUPRIEZ.

***-COMMISSION DU S.I.A.C. :***

Délégués titulaires : Messieurs Bernard HUREZ, Guillaume BOHACZ.

Délégués suppléants : Messieurs Jean-Marc BÉZÉ, Thierry LEMAIRE

***-COMMISSION DU S.I.D.E.C. :***

Délégués titulaires : Messieurs Guillaume BOHACZ ; Vincent FRÉMEAUX.

Délégués suppléants : Messieurs Bernard HUREZ ; Thierry LEMAIRE.

***-INTERCOMMUNALITÉ : (CAC)***

Délégué titulaire : Monsieur Bernard HUREZ.

Délégué suppléant : Monsieur Vincent FRÉMEAUX.

***-SIVOM: (Ouest Cambrésis)***

Délégués titulaires : Messieurs Bernard HUREZ ; Vincent FRÉMEAUX.

Délégués suppléants : Mesdames Myriam DELVALLÉE ; Emma PORTIER

***-COMMISSION DES FINANCES. :***

Madame Caroline SOLIGNAT-KOLLIKER.

Messieurs Vincent FRÉMEAUX ; Thierry LEMAIRE.

**DELEGATION AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Après réflexion, la délibération n'a pu être rédigée étant donné que le montant fixé par l'ensemble du conseil municipal était inférieur au seuil réglementaire, et sera annulée d'office par la sous-préfecture qui exerce le contrôle de légalité.

**DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS NON  
TITULAIRES DE REMPLACEMENT, OCCASIONNELS OU SAISONNIERS  
(Délibération de principe)**

L'assemblée,

Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3, alinéa 1 ( agent de remplacement ) ou alinéa 2 ( occasionnels ou saisonniers ),

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement de fonctionnaires territoriaux indisponibles, ou du recrutement de personnel à titre occasionnel ou saisonnier,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer des agents momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade concerné par le remplacement.

- D'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires à titre occasionnel ou saisonnier, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

**DESIGNATION DES DELEGUES DU S.I.V.U.  
dénommé «R.P.I. Haynecourt Sancourt Blécourt»**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les termes de la délibération du 5 juillet 2002 relative à la création d'un S.I.V.U. pour le fonctionnement du «R.P.I. Haynecourt Sancourt Blécourt» et adoptant les statuts.

Il donne également lecture de l'arrêté de Monsieur le Préfet du 02 septembre 2002 portant création du «R.P.I. Haynecourt Sancourt Blécourt».

Il expose que, conformément aux statuts, il y a lieu de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal désigne :

Membres titulaires : M. Bernard HUREZ ; Mme Caroline SOLIGNAT.

Membres suppléants : Mmes Agnès LECLERCQ ; Laëtitia SOUFFLET.

**AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES A IMPUTER  
A L'ARTICLE 6232**

Monsieur le Maire explique que les dépenses résultant de fêtes locales, de fêtes diverses font l'objet d'une imputation à l'article 6232.

Il demande l'autorisation à l'assemblée délibérante d'imputer à ce compte toutes les dépenses résultant des achats de boissons, nourritures, fournitures pour dresser les tables, fleurs, décorations, jouets de Noël (carte cadeau), habits de fêtes, cadeaux, médailles, coupes et gravures, spectacles, repas des aînés, achats fournitures diverses pour après-midi récréatif (animations petites vacances scolaires : Halloween, Noël, Carnaval ou Mardi Gras, Pâques,...), petit-déjeuner républicain (fêtes des mères), colis des aînés.

Il ajoute que ces dépenses seront toujours engagées dans le respect des sommes prévues au budget de l'exercice en cours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager les dépenses précédemment listées et à les imputer à l'article 6232.

### **INDEMNITES DE CONSEIL ET DE CONFECTION DE BUDGET A MONSIEUR LE RECEVEUR MUNICIPAL D'HAYNECOURT**

Monsieur le Maire expose qu'il n'y a plus lieu de délibérer sur cette question car les indemnités de conseil et de confection de budget à Monsieur le Receveur Municipal ne sont plus une charge de la commune car elles sont compensée ou prises en charge par la DGFIP (Ordre de Bercy)

### **VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le taux des taxes locales en vigueur depuis 2019 :

- |                                |         |
|--------------------------------|---------|
| ➤ Taxe d'habitation            | 10.54 % |
| ➤ Taxe sur le foncier bâti     | 5.73 %  |
| ➤ Taxe sur le foncier non bâti | 21.46 % |

Il poursuit en proposant aux membres du Conseil Municipal de ne pas augmenter ces taux pour l'année 2020.

Aussi, après en avoir délibéré, les conseillers municipaux décident, à l'unanimité, de ne pas réviser ces taux et de les fixer pour l'année 2020 à :

- |                                |         |
|--------------------------------|---------|
| ➤ Taxe d'habitation            | 10.54 % |
| ➤ Taxe sur le foncier bâti     | 5.73 %  |
| ➤ Taxe sur le foncier non bâti | 21.46 % |

### **SECOURS EXCEPTIONNEL DANS LE CADRE DU DÉCÈS DU FILS DE Mme BEAUMONT**

En date du 18 mai 2020, la commune d'Haynecourt a reçu une demande d'aide suite au décès de Mr FAREZ Éric, fils de Mme BEAUMONT Roselyne, survenu à l'âge de 29 ans.

Dans le cadre des obsèques, la famille a fait établir une commande auprès des pompes funèbres ROC-ECLERC à Provillle, s'élevant à 10 277,00 euros. La Mairie s'est rapprochée des pompes funèbres de Provillle et ils nous ont fait parvenir une facture de 4 143,00 € qui est toujours impayée à ce jour. Cependant, en raison d'une situation financière précaire, la famille n'est pas en mesure de financer l'intégralité des frais.

Sa mère, Mme Roselyne BEAUMONT a donc sollicité la commune pour une aide du CCAS.

Monsieur le Maire rappelle également que la commune est amenée à prendre en charge en totalité ou partiellement les frais d'obsèques pour les indigents, mais également pour les personnes décédées dont la situation financière, ou celle de leur famille, ne leur permet pas de pouvoir acquitter ces frais (article 2223-27 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Au vu de ces éléments et après en avoir délibéré, les Conseillers Municipaux, à l'unanimité, décident de réclamer des compléments d'informations :

-Mme BEAUMONT a-t-elle fait des demandes d'aide auprès des différents organismes : CPMA, Mutuelle Complémentaire, CAF, .... et autres.

Au vue des éléments que Mme BEAUMONT nous transmettra, sa demande d'aide sera examinée lors d'une prochaine réunion de conseil. Elle pourra bénéficier d'une aide maximum de 500,00 € qui sera versée directement aux Pompes Funèbres de Proville, après délibération du conseil municipal.

## QUESTIONS DIVERSES

### **-Logements des 274 et 276 rue de Bourlon**

Suite à la visite des logements, Monsieur le Maire évoque plusieurs hypothèses :

-Vente des 2 logements : pas pour le moment

-M.A.M. (demande faite par M. LEMAIRE) : faire une étude de faisabilité, le coût des travaux de mise aux normes, ...

-Remise à la location de ces deux logements : 10 voix POUR ; 1 voix CONTRE

Également, revoir à la baisse le montant des loyers ; logement social, ...

### **-Site Internet**

-Récupération des codes d'accès auprès de la C.A.C.

-Mme Caroline SOLIGNAT se propose de gérer le site avec la secrétaire.

### **-Facebook**

-Essentiellement pour de la communication

-Faire attention aux publications

-M. T. LEMAIRE et Mme M. DELVALLÉE se chargent du site

### **-Achats de masques**

-Abandonne l'achat de masques et le département est dans la zone verte.

-La Région a fourni des masques lavables qui seront distribués à la population, ce samedi.

### **-Remerciements à la population**

Une note de remerciements sera distribuée à la population ce samedi.

### **-Aide exceptionnelle**

Une information à la population sera distribuée ce samedi afin de définir les diverses modalités

### **-Petit-déjeuner républicain**

Un questionnaire sera déposé dans la boîte aux lettres de tous les habitants, ce samedi.

### **-Cadeau Fêtes des Mères**

Le montant du cadeau sera de 12,00 € maximum.

Ouverture d'un compte à CORA. Mr V. FRÉMEAUX s'en charge

### **-1 rue de Bourlon**

Le RDC : 1 pièce était dédiée à une bibliothèque pour l'école ???

Demande une visite de ce bâtiment.

La séance est levée à 20h55.